

# Qualité de l'eau des piscines de l'Indre



**Bilan 2022 – 2023**

Délégation départementale de l'Indre  
[ars-cvl-dd36-unite-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-dd36-unite-sante-environnement@ars.sante.fr)



## LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX PISCINES

### 1. Les risques physiques

- Noyade ;
- Chute par glissade ;
- Perte de sensibilité auditive (risque professionnel).

### 2. Les risques chimiques

- Intoxication, inhalation ou ingestion accidentelle de produits toxiques (produits de traitement) ;
- Irritations des yeux, des muqueuses, de la peau ou de l'appareil respiratoire.

### 3. Les risques microbiologiques

- Troubles digestifs, respiratoires, ORL et affections cutanées en raison de la présence de bactéries, virus, champignons, parasites dans l'eau, sur les sols et surfaces ou au niveau des douches (légionelles).

## LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Les piscines sont définies dans le Code de la santé publique comme « des installations ou parties d'installation qui comportent un ou plusieurs bassins artificiels étanches dans lesquels des activités aquatiques sont pratiquées et dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée ».
- Le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à 9 et D.1332-1 à 11-1) prévoit que la personne responsable de la piscine est tenue de :
  - Déclarer en mairie (copie ARS), avant son ouverture, toute piscine recevant du public. De même, toute modification technique doit être déclarée au préalable à l'ARS Centre-Val de Loire ;
  - S'assurer que ses installations respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises ;
  - Surveiller la qualité de l'eau et informer le public sur les résultats de cette surveillance, de se soumettre à un contrôle sanitaire, de respecter les règles et les exigences de qualité fixées par la réglementation ;
  - N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et autorisés ;
  - Disposer de procédures internes (nettoyage des surfaces, gestion des non-conformités et des pollutions de bassins...)
- La vérification de ces dispositions est assurée lors des opérations régulières de contrôle sanitaire mises en œuvre par l'ARS.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE DE L'ARS

- Le contrôle sanitaire est organisé par les directions départementales de l'ARS. Il concerne l'ensemble des piscines à usage collectif, hormis celles à usage unifamilial.

Le contrôle sanitaire de l'ARS est mis en œuvre sur deux volets :

- Contrôle de la qualité de l'eau des bassins ;
  - Inspections sur site (annoncées ou inopinées) pour vérifier la propreté et l'hygiène des locaux, ainsi que le respect de la réglementation applicable (code de la santé publique).
- La programmation et la mise en œuvre du programme analytique réglementaire sont réalisées en lien avec les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la Santé, retenus par l'ARS à l'issue d'un appel d'offres.

# Les établissements suivis au contrôle sanitaire des eaux (2022-2023)

- Le contrôle sanitaire a concerné 53 établissements de l'Indre (piscines de type A et B).

Ce sont des centres de loisirs et des piscines municipales mais également des campings, des hôtels, des gîtes, des bassins de rééducation, des bains à remous...

*NB : Les piscines collectives de type C et D, plus petites et sans bain à remous, sont soumises à des obligations de surveillance (qualité des eaux) et de déclaration avant ouverture. L'ARS ne programme pas d'analyses dans ces établissements (responsabilité du gestionnaire).*

Types d'établissements contrôlés en 2022-2023



- Le contrôle sanitaire s'adapte en fonction du type de bassin et d'établissement (capacité d'accueil). Tous les bassins ne sont pas analysés sur les mêmes paramètres et à la même fréquence.

Types de bassins contrôlés en 2022-2023



- Les bassins permanents correspondent essentiellement aux piscines municipales ou aux piscines couvertes de certains établissements (hôtels, centre de rééducation, etc.).

- Les bassins saisonniers correspondent en grande partie à des établissements d'hébergement touristiques (hôtels, gîtes, campings, etc.) mais aussi aux bassins extérieurs des piscines municipales. Ils sont ouverts pendant la période estivale (jusqu'à 6 mois par an pour la plupart).

## LES INSPECTIONS ET VISITES

Sur la période 2022-2023 : 6 établissements ont fait l'objet d'une visite et 6 établissements ont fait l'objet d'une inspection.

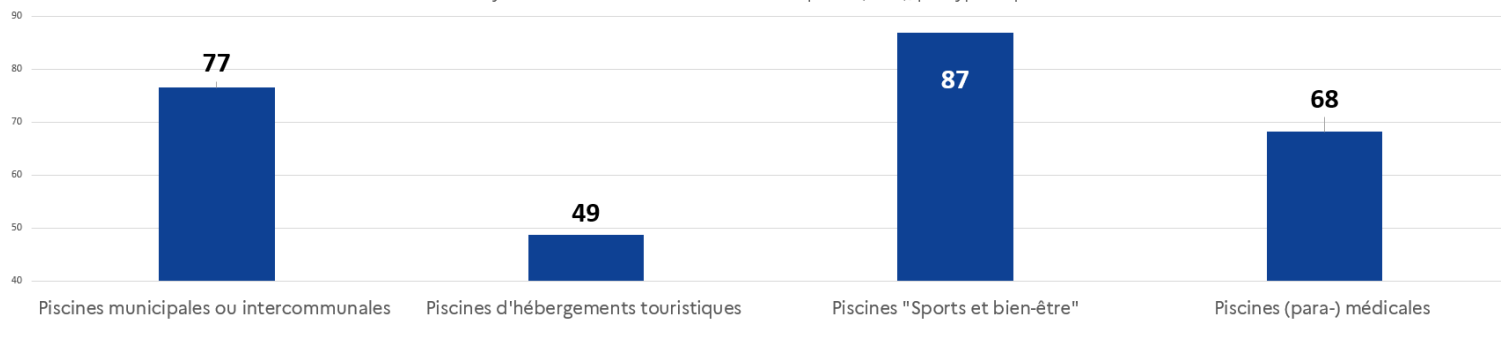
# La qualité de l'eau de 2022 à 2023

## 79,6 %

C'est le taux de conformité aux limites de qualité des 691 prélèvements réalisés en 2022 et 2023 dans les piscines de l'Indre. Ce taux prend en compte l'ensemble des établissements qu'ils soient annuels ou saisonniers, privés ou publics. Ce taux est plus élevé pour les bassins permanents (**86,3 %**) et plus faible pour les bassins saisonniers (**66,0 %**).

Le détail par type de piscine est présenté ci-dessous :

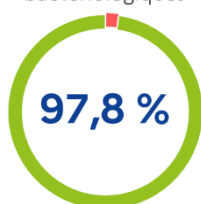
Analyses de l'eau conformes aux limites de qualité (en %), par type de piscine



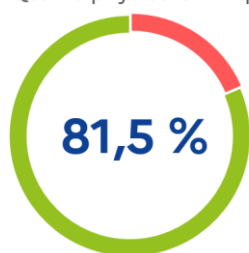
Prélèvements conformes aux Limites de Qualité bactériologiques



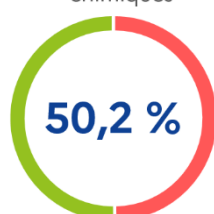
Prélèvements conformes aux Références de qualité bactériologiques



Prélèvements conformes aux Limites de Qualité physico-chimiques



Prélèvements conformes aux Références de qualité physico-chimiques



## LES TYPES DE PARAMÈTRES

- On distingue deux types de paramètres :

- ➔ Les limites de qualité (LQ) : elles doivent être respectées à tout moment et le non-respect de celles-ci doit entraîner des mesures correctives. Elles traduisent un potentiel risque sanitaire.
- ➔ Les références de qualité (RQ) : ce sont des indicateurs du bon fonctionnement des installations. Le non-respect de ces dernières n'engendre pas de risque sanitaire immédiat.

## TAUX DE CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

- Germes pathogènes :
  - Escherichia coli (LQ) : Sans objet
  - Entérocoques intestinaux (LQ) : **99,9 %**
  - Staphylocoques pathogènes (LQ) : **98,1 %**
  - Pseudomonas aeruginosa (LQ) : **98,4 %**
  - Legionella pneumophila (bains à remous) (LQ) : **100 %**
- Germes non-pathogènes :
  - Germes revivifiables à 36°C (RQ) : **98,1 %**
  - Bactéries coliformes (RQ) : Sans objet
- Paramètres de désinfection :
  - Chlore libre actif (LQ) : **88,6 %**
  - Chlore disponible (LQ) : **84,3 %**
  - Chlore combiné (LQ) : **93,8 %**
- Paramètres complémentaires :
  - pH (LQ) : **95,8 %**
  - Trialométhanés (LQ) : **99,0 %**
  - Carbone Organique Total (RQ) : **81,2 %**
  - Chlorures (RQ) : **65,0 %**

# Conclusion

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau des piscines en 2022-2023 mettent en évidence que 20,4 % des prélèvements étaient non-conformes aux limites de qualité requises. Les bassins saisonniers (66 % de conformité) et les piscines d'hébergements touristiques (49 % de conformité) sont les catégories les plus concernées par ces non-conformités du fait notamment de la moindre formation technique des gestionnaires et des installations techniques moins performantes. Il est à noter que les piscines d'hébergements touristiques sont, dans la grande majorité des cas, des bassins saisonniers. De manière générale, les non-conformités concernaient essentiellement les paramètres de désinfection, les sous-produits de désinfection (chlore combiné, chlorures) et la présence de carbone organique en excès. A noter que la présence de carbone organique est, en partie, liée à l'hygiène des baigneurs.

Lors de dépassements des seuils réglementaires, il est procédé à la fermeture temporaire du bassin concerné, au regard des risques pour la santé des baigneurs. Pour les non-conformités microbiologiques (moins fréquentes), un recontrôle est systématiquement programmé afin d'attester le retour à la conformité.

Lorsque la qualité de l'eau du bassin ne respecte pas les limites de qualité ou ne satisfait pas aux références de qualité, la directrice générale de l'agence régionale de santé **peut augmenter la fréquence des prélèvements et analyses**. Les frais liés à ces prélèvements supplémentaires sont à la charge de la personne responsable de la piscine.

Dans ce contexte, **plusieurs axes d'amélioration** et points de vigilance se dégagent pour les exploitants de piscines afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau des bassins :

- Élaborer les procédures obligatoires internes de gestion des situations de non-respect des seuils réglementaires, des situations exceptionnelles (vomissures, matières fécales ...) et de nettoyage. Ces procédures doivent être complétées et améliorées à chaque nouveau dysfonctionnement, incident ou non-conformité.
- Renforcer leur surveillance et, en cas de besoin, leur formation technique à la gestion des installations de traitement de l'eau et à la réglementation applicable. Un effort particulier devra être mené par les gestionnaires de bassins saisonniers et d'hébergements touristiques.
- Rappeler aux baigneurs, et leur faire appliquer, le règlement intérieur et les règles d'hygiène essentielles (douche savonnée obligatoire avant entrée dans le(s) bassin(s)...) qui y sont inscrites.
- Respecter les apports d'eau neuve pour éviter l'accumulation de polluants dans les eaux (carbone organique, sous-produits de désinfection...).

**POUR ALLER PLUS LOIN (réglementation applicable)...**<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/eaux-de-piscine-6>

**Accès aux derniers résultats de la qualité de l'eau des piscines collectives... [en un clic](#)**